

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-trois novembre deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER J. VARENNES, G. BOURDET, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. NIEUL, J. BOURDON, N. PORTRON, D. CAUGNON, P. FOUET, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET O. PROUST, C. HERAUD et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à R. GAUTIER
C. RENAUD donne pouvoir M. GIRARD,
N. PILLET donne pouvoir à D. NIEUL
G. JOSEPH donne pouvoir à B. LEPOIVRE
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
H. LYON donne pouvoir à H. HAVETTE
A. DUGUET donne pouvoir à P. FOUET
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

Secrétaire de séance :

G. BOURDET

12. OUVERTURE DE SÉANCE

12.2. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

21 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER J. VARENNES, G. BOURDET, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. NIEUL, J. BOURDON, N. PORTRON, D. CAUGNON, P. FOUET, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, O. PROUST, C. HERAUD et C. LEVAIN.

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à R. GAUTIER
C. RENAUD donne pouvoir M. GIRARD,
N. PILLET donne pouvoir à D. NIEUL
G. JOSEPH donne pouvoir à B. LEPOIVRE
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
H. LYON donne pouvoir à H. HAVETTE
A. DUGUET donne pouvoir à P. FOUET
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gilbert BOURDET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gilbert BOURDET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, en finances.
- Lotissement du Parc à Miséré : rétrocession de la voirie et des espaces communs complément de la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2018, en urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur André CARDINEAU, ancien gardien de Police Municipale à la Mairie de la Crèche de 1990 à 2005. Il rappelle qu'il a également été président de l'amicale des donneurs de sang de La Crèche pendant de longues années. Il est décédé le 23 octobre dernier à l'âge de 71 ans, des suites d'une longue maladie.

L'Assemblée observe une minute de silence.

Il souhaite également féliciter Monsieur Michel GIRARD, Premier Adjoint, qui a reçu la médaille de la jeunesse et des sports, échelon bronze, lors de la soirée des trophées des sports en octobre dernier.

Monsieur GIRARD remercie l'Assemblée pour ces félicitations.

12. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire précise que lors du précédent Conseil Municipal du 11 octobre dernier, la délibération sur le projet des éoliennes a été votée par 20 voix pour et 9 abstentions et non 9 voix contre comme noté dans la presse. Le procès-verbal du Conseil Municipal, en revanche, ne comporte aucune erreur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (G. BUREAU DU COLOMBIER, O. PROUST, C. HERAUD, P. FOUET, N. PORTRON, H. HAVETTE) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU de son poste de Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant afin de siéger au Comité Syndical du SERTAD.

Il propose de désigner Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant au SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Madame Roselyne GAUTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Madame Roselyne GAUTIER en qualité de membre suppléant au SERTAD.

Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point sur les démissions survenues au sein du Conseil Municipal depuis les élections de 2014, pour chaque liste :

➤ **Liste « La Crèche, ensemble et autrement » – 22 membres, 3 démissions = 13 %**

- Madame Catherine PORTIER – 8 mai 2015
- Madame Françoise NOIRAUT – 3 octobre 2016
- Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU – 31 août 2018

➤ **Liste « Un Cœur pour La Crèche » - 6 membres, 4 démissions = 66 %**

- Madame Anne-Marie MARCHAIS – 7 avril 2014
- Monsieur Pierre ROBIN – 1^{er} juillet 2014
- Madame Christine ROSSARD – 16 mars 2015
- Monsieur Claude BUSSEROLLE – 27 avril 2018

➤ **Liste « Citoyens, plus proches de vous » - 1 membre, 1 démission = 100 %**

- Monsieur Michel ARNAUD – 31 août 2015

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 25 sept 2018 Réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une aire de loisirs à Miseré par la SCP BOURGOIN Franck – 14 quai Est du Port 85400 LUÇON, pour un montant de 1 500 € TTC.
- 25 sept 2018 Réalisation d'un revêtement par point à temps automatique par la société EIFFAGE route – route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 970,43 € TTC.
- 8 oct 2018 Fourniture et pose de 6 lanternes rue des Ecoles par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 5 339,35 € TTC.
- 8 oct 2018 Remplacement 2 lanternes rue Louis Juvet par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 436,64 € TTC.
- 8 oct 2018 Division de la parcelle cadastrée section K n° 94 appartenant à la Commune par la SCP BOURGOIN Franck – 14 quai Est du Port 85400 LUÇON, pour un montant de 1 227,60 € TTC.
- 10 oct 2018 Remplacement d'un candélabre accidenté rue Eric Tabarly par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 871,82 € TTC.
- 10 oct 2018 Réalisation de travaux pour l'installation de l'éclairage sur le nouveau parking rue de la Gare par la Société EIFFAGE Energie – Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 5 379,60 € TTC.

- 15 oct 2018 Réalisation de peinture au sol par la Société SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 8 566,92 € TTC, à réaliser en 2018 et 2019.
- 30 oct 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 6 322,87 € TTC.
- 30 oct 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 6 757,08 € € TTC.
- 30 oct 2018 Réparation de l'éclairage intérieur au Temple de Breloux par la société ENERGIE FUTURA – 17 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 278 € TTC.
- 30 oct 2018 Fourniture et remplacement du SKY DOM (préau) de la cour de l'école François Airault par la SARL TROUVÉ – 18 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 084,50 € TTC.
- 30 oct 2018 Achat et livraison de sapins de Noël par la SARL MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 2 068,64 € TTC.
- 30 oct 2018 Signature d'un contrat d'architecte pour la réalisation du permis de construire du préau de la cour de l'école maternelle avec TEMIS ARCHITECTE – 58 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant d'honoraires de 1 800 € TTC.
- 30 oct 2018 Entretien du terrain de football de Champcornu pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019 par la société Guy LIMOGES – 60 rue de la Gare 85420 OULMES, pour un montant 10 578 € TTC.
- 30 oct 2018 Location de matériels scéniques (son, éclairage) pour le spectacle de Mathieu Madénian à la société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman BORLAUG 79260 LA CRECHE, pour un montant 1 199,52 €.
- 30 oct 2018 Dégraissage et nettoyage des hottes des cuisines du restaurant scolaire du bourg, de la salle de Champcornu et de l'Hélianthe par la SARL VOILLARD et CIE – 3 rue Vasco de ZAC de Baussais, pour un montant de 1 494 € TTC.
- 1^{er} nov 2018 Signature d'un marché à bons de commande pour la location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et de mobiliers avec prestation et assistance technique – Lot 1 : location d'équipements scéniques, lot 2 : prestations et assistances techniques avec l'entreprise GESTE SCENIQUE – Centre Routier 79260 LA CRECHE, pour un montant maximum annuel HT de 20 000 € pour chaque lot.
- 8 nov 2018 Location camion nacelle pour l'installation des illuminations de Noël à la société VLOK – 5 route de l'Aurière 85501 LES HERBIERS, pour un montant de 4 305,96 € TTC.
- 8 nov 2018 Acquisition d'arbustes pour l'opération « une naissance, un arbre 2018 » à la société RIPAUD PEPINIERES – 3 route de Mouilleron-en-Pareds 85390 CHEFFOIS, pour un montant de 1 842,50 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Septembre 2018						
101	27/09/2018	Me TOURNADE	1 rue Eugène Magneron	H n°1002		X
102	27/09/2018	Me ANDRE	Les Gîtes	H n°1650 H n°1655		X
Octobre 2018						
103	01/10/2018	Me DUPUY	Route de Cerzeau, Boisragon	A n°1716 A n°1721		X
104	01/10/2018	Me DUPUY	Les Groies	XY n°16		X
105	03/10/2018	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1660		
106	04/10/2018	Me RONDEAU	3 rue de la Fontaine, Chavagné	I n°804 I n°810 I n°812 I n°1472 I n°1816 I n°794 I n°1428		
107	11/10/2018	Me DUPUY	Les Antes	XT n°24 XT n°23 XT n°25		X
108	16/10/2018	Me BOUEDO	Impasse de la Sèvre	F n°1651		X
109	16/10/2018	Me GROLEAU	67 chemin des Verdillons	H n°1085		X
110	16/10/2018	Me CHOPIN- BARRE	8 impasse du Chêne	A n°1660		X
111	19/10/2018	Me CAZENAVE	Les Jardins des Champs de Grelet	YK n°190		X
112	23/10/2018	Me MARTIN	16b chemin de la Parée	YP n°100 YP n°98		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

4. FINANCES

4.1. BUDGET VILLE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 3 du budget principal 2018 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	60632 – Fournitures – petit équipement	- 888,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	888,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Opération 35	2188 – Autres immobilisations corporelles	888,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	888,00 €
TOTAL		888,00 €	TOTAL		888,00 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative suivant les inscriptions budgétaires susmentionnée.

4.2. BUDGET HÉLIANTHE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget Hélianthe 2018 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	611 Contrat de prestation de services	- 4 300 €			
012	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 300 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative suivant les inscriptions budgétaires susmentionnées.

4.3. BUDGET VILLE 2018 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que divers travaux d'investissement ont été entrepris en 2018.

Il indique que, pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €. Pour mémoire, un emprunt a déjà été contracté par la Collectivité en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2018, pour un montant de 300 000 €.

Après une mise en concurrence de trois établissements bancaires à savoir la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 15 ans :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans,
- Taux : 1,51 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Montant des échéances : 3 731,33 €,
- Total des frais financiers : 23 879,96 €
- Frais de dossier : 200 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 200 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt avec le Crédit Agricole, selon les modalités précitées.

4.4. BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que le Trésorier de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 1 992,65 €.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 992, 65 € au budget ville pour l'exercice 2018,
- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

4.5. BUDGET VILLE 2019 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2018 pour les dépenses d'investissement était de 1 470 056 € (chapitre 10 : 46 250 €, chapitre 20 : 31 285 €, chapitre 21 : 777 228 €, chapitre 23 : 615 293 €).

Monsieur le Maire propose d'approuver l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019 et avant le vote du budget primitif.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 29 voix pour, pour les chapitres 10 et 21 et 23 voix pour et 6 abstentions, pour le chapitre 23 – opération 120 (A. VAL, S. GIRAUD, E.GROUSSET, C. HERAUD, E. BLYWEERT et O. PROUST) :

- APPROUVE l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019 et avant le vote du budget primitif 2019, telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 10 :			
	OPFI	10226	5 000 €
TOTAL			5 000 €
Chapitre 21 :			
	opérations non individualisés	2188	10 000 €
	opération 37 - équipements informatiques	2128	4 000 €
	opération 116 - voirie et réseaux	2151	140 307 €
	opération 116 - voirie et réseaux	2152	10 000 €
	opération 121 - installations générales	2135	20 000 €
	opération 122 - Eclairage public	21538	10 000 €
TOTAL			194 307 €

Chapitre 23 :		
Chapitre opération 116 - voirie et réseaux	2315	10 000 €
Chapitre opération 118 - quartier des Halles	238	30 000 €
Chapitre opération 120 - Rénovation Stade Groussard	238	113 823 €
TOTAL		153 823 €

4.6. LOCATION DE LA SALLE HELIANTHE : TARIFS 2019 POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge du sport et de la sécurité, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location de la salle Hélianthe pour les administrations et les collectivités, il propose une augmentation de 2 %, selon les modalités suivantes :

SALLE DE L'HÉLIANTHE	Tarifs 2019		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Tarifs dégressifs
Location de la salle	232,50 €	279 €	A partir du 2 ^{ème} jour de manifestation : 50% du tarif
Réservation cuisine et chambre froide	83,33 €	100 €	Néant
Régisseur	32,50 € / heure	39 € / heure	
Assistance matérielle	17,50 € / heure	21 € / heure	

Monsieur VAL demande s'il est possible d'avoir le montant de la baisse des locations de la salle Hélianthe.

Monsieur le Maire indique que la baisse de fréquentation représente une perte d'environ 15 000 à 20 000 € sur une année.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location de l'Hélianthe pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2019.

4.7. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge du sport et de la sécurité, rappelle que la Ville de la Crèche a engagé la rénovation du stade Groussard et confié sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Après consultation et remise de prestations, la Ville de la Crèche a désigné l'équipe Beaudouin & Engel, mandataire du groupement Beaudouin & Engel, ATES, YAC Ingénierie – A2I Infra – Eau Méga, comme maître d'œuvre de l'opération, par délibération du 22 septembre 2016.

L'opération de rénovation du stade Groussard distingue 2 phases :

- Phase 1 : Travaux d'aménagements extérieurs
- Phase 2 : Démolition de la piscine de plein-air et construction de vestiaires, d'un club house, d'une buvette et d'un espace stabilisé couvert

Dans le cadre des travaux de la phase 1, et après consultation, le lot n°2 Réseaux – Eclairage, a été attribué à la SAS DELAIRE (Chef-Boutonne – 79) pour un montant de 209 723 € HT.

Ce marché comprend notamment la création de l'éclairage du terrain de football d'honneur, pour un classement fédéral de niveau 5 au regard des normes FFF, pour un montant de 66 162 € HT et comprenant :

- La fourniture et pose de fourreaux : 2 162 € HT
- La fourniture et pose de câbles d'alimentation : 6 560 € HT
- La fourniture et pose de 4 massifs de fondations : 14 200 € HT
- La fourniture et pose de 4 mâts polygonaux METALOGALVA/LUMILOIRE (échelons + passerelle – entretien + traverse) de 25 mètres : 25 840 € HT
- La fourniture et pose de 3x4 Projecteurs SBP HORO source Halogène Métallique 2000w : 17 400 € HT.

Ces travaux rentrent dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral porté par la Ligue de Football Amateur.

Ce point a été examiné à la Commission sport, sécurité et équipements sportifs le 12 novembre 2018, à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiment le 15 novembre 2018 et à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, O. PROUST, C. HERAUD et E.BLYWEERT) :

- APPROUVE le plan de financement des travaux d'éclairage du terrain d'honneur du stade Groussard, selon les modalités suivantes :

- Dépenses : 66 162 € HT

- Financement : Auto financement : 51 162 €

- Aide demandée à la Ligue de Football Amateur – Fonds d'Aide au Football Amateur
Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral : 15 000 €

- SOLLICITE l'aide de la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral pour un montant de 15 000 €.

4.8 GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dénoncé le contrat d'assurances au 31 décembre 2018 passé avec Groupama et a intégré un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Lors de la séance du 24 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes a proposé d'attribuer pour notre Commune les lots suivants :

- Lot 1 – Dommage aux biens à la SMACL / Franchise 300 € / 23 005,21 € TTC/an
- Lot 2 – Flotte auto – auto missions à GROUPAMA / Franchise 150 € / 5 097,07 € TTC/an
- Lot 3 – Responsabilité civile à GROUPAMA / Franchise 0 / 5 182 € TTC/an
- Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement Néant
- Lot 5 – Protection juridique à la SMACL / Seuil d'intervention 750 € / 1802,31 €

Monsieur VAL souhaite savoir si la Commune de la Crèche est la seule concernée par ces augmentations de prix.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses Communes ont vu le montant de leurs assurances augmenter notamment à cause de nombreuses dégradations sur les bâtiments communaux et mobiliers urbains, ce qui est particulièrement le cas pour La Crèche où les « incivilités » sont très nombreuses sur les biens du domaine public.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des lots pour la Commune de La Crèche proposée par la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4.9 BUDGET VILLE 2018 – EFFACEMENT DE CRÉANCE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que suite à un mail de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE en date du 21 novembre 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres réunie le 25 septembre 2018, recommande un effacement de créances pour un administré.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 741,83 €.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 741,83 €.

4.10. CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

A la demande de Monsieur le Receveur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de fiabilisation de l'inventaire des biens de la Commune a été réalisée en 2018 par le service finances et la trésorerie de LA CRECHE. Cette fiabilisation portait notamment sur les montants des amortissements constatés tant sur les années antérieures que sur l'exercice en cours. Concernant les exercices antérieurs, une anomalie a été trouvée, portant sur le bien suivant :

- L'inventaire numéro 232, compte 2182, « RENAULT Express », vendu en 2011 : il apparaît que l'écriture de reprise des amortissements avant cession n'a pas été comptabilisée pour un montant de 6 860,21 € ;

En accord avec Monsieur le Trésorier municipal, le montant total des corrections à apporter aux amortissements antérieurs s'élève donc à 6 860,21 €.

Néanmoins, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF, Monsieur le Trésorier propose de régulariser cette situation et de faire intervenir le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, en contrepartie du compte 28182.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2018 comme suit :
 - DEBIT au compte 28182 : 6 860,21 €
 - CREDIT au compte 1068 : 6 860,21 €

5. RESSOURCES HUMAINES

5-1. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en Charge de la communication et des manifestations culturelles, propose la diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet (à sa demande), pour l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	périscolaire	9.25/35 ^{ème}	3 septembre 2018

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet, pour l'année scolaire 2018-2019.

5-2. INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE DÉCÈS D'UN AGENT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en Charge de la communication et des manifestations culturelles, propose au Conseil Municipal le paiement des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent. Conformément à la réglementation en vigueur et en application du décret relatif aux congés annuels des fonctionnaires, aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris pour l'agent décédé (article 5 – décret n° 85-1250 du 26/11/1985).

Cependant, la Cour de Justice de l'Union Européenne estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. Cette indemnisation doit être effective sans demande préalable des ayants droits.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le paiement des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent.

5.3. SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ET CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un Policier Municipal au 1^{er} décembre 2018 sur le grade de gardien-brigadier de Police Municipale.

Le cadre d'emplois des agents de Police Municipale comprend 3 grades : gardien-brigadier, brigadier-chef principal et chef de police municipale (grade en voie d'extinction).

Il convient donc de supprimer le poste de Brigadier-chef principal et de créer celui de Gardien-Brigadier.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale,
- APPROUVE la création du poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

5.4. ASTREINTES ET PERMANENCES DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer dans quel cas la Collectivité aura recours aux astreintes, dans le cadre des missions confiées au Policier Municipal.

Trois critères seront pris en compte :

- Exigences de continuité du service
- Impératifs de sécurité
- Effectuer des missions d'assistance

Les permanences seront déterminées par un planning trimestriel ou annuel en fonction du calendrier des manifestations et /ou cérémonies organisées sur le territoire communal. Celles-ci seront planifiées par l'Autorité territoriale.

L'organisation des astreintes et/ou permanences s'effectueront, pour les astreintes, à la demande de l'Autorité territoriale, dès lors où il jugera que les conditions visées ci-dessus doivent être appliquées.

La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences s'effectueront dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, conformément à la 1^{ère} catégorie de personnel représenté par les agents territoriaux, à l'exception de ceux de la filière technique.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'astreintes et de permanences pour l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Monsieur GIRAUD souhaite obtenir la fiche de poste du nouveau Policier Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce document sera transmis avec le procès-verbal du Conseil Municipal.

5.5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE LA CRÈCHE (POLICE MUNICIPALE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu du recrutement de l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale au grade de Gardien-Brigadier, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de La Crèche pour rajouter le grade de Gardien-Brigadier, comme ci-après :

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale comprenant 3 grades :

- Gardien-Brigadier de Police Municipale
- Brigadier-chef principal de Police Municipale
- Chef de police Municipale (en voie d'extinction)

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Grade	Coefficient multiplicateur (de 0 à 8)
Gardien-Brigadier de Police Municipale Brigadier-chef principal de Police Municipale	5,727

2/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale :

Grade	Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut
Gardien-Brigadier de Police Municipale Brigadier-chef principal de Police Municipale	20 %

Ces modifications ne concernant pas les agents assujettis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et le l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui relèvent des délibérations des 8 juin et 14 décembre 2017.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de La Crèche, filière Police Municipale.

Monsieur GIRAUD demande dans quelle Commune Monsieur CLEMENT était en poste.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de VILLEFONTAINE dans l'Isère, et précédemment à Valence dans la Drôme.

5.6. GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE POUR UNE FORMATION DE 9 MOIS A RIBAMBELLE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en Charge de la communication et des manifestations culturelles, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du cursus de formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE), une stagiaire sera accueillie au sein de la structure Ribambelle. La durée du stage est de 9 mois (6 mois sur 2019 et 3 mois sur 2020). Compte tenu de la durée de ce stage, une gratification doit être versée à la stagiaire en application de la loi n°2014.788 du 10 juillet 2014 représentant un montant mensuel de 570 €, soit au titre de 2019 un montant de 3 400 € et pour 2020 un montant de 1 710 €.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une gratification pour une stagiaire accueillie au sein de la structure Ribambelle pour une durée de 9 mois, soit un montant total de 5 110 € pour 2019 et 2020,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2019 et 2020.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES – JEUNESSE

6.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, indique que, dans le cadre du suivi du « plan alimentaire », il a été fait appel à une diététicienne ayant pour mission de travailler en étroite collaboration avec le chef cuisinier de la restauration scolaire afin de :

- Mettre à jour le plan alimentaire
- Contrôler l'application du plan alimentaire
- Proposer un ajustement des menus hebdomadaires si nécessaire
- Participer à la commission « pause méridienne »
- Animer des temps d'activités en direction des élèves
- Améliorer le suivi nutritionnel des enfants bénéficiant de la restauration scolaire.

Afin de régir le cadre d'intervention de la diététicienne / nutritionniste, il propose de prendre connaissance de la convention de partenariat.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec une diététicienne/nutritionniste, dans le cadre du « plan alimentaire »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. CULTURE

7.1. CINÉMA : MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ABONNEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'une carte d'abonnement au cinéma.

La société ARINASOFT a présenté un devis comprenant un logiciel « module abonnement » permettant de gérer les cartes d'abonnement et un lot de 500 cartes PVC à code barre.

Elle propose une mise en place de ce dispositif à partir de septembre 2019.

Ce point a été examiné à la Commission Culture, animation et vie associative le 16 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL sollicite le montant du devis.

Monsieur le Maire indique que le montant total de la prestation est de 1 146 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une carte d'abonnement au cinéma,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.1. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de la Crèche a engagé la rénovation du stade Groussard et confié sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Après consultation et remise de prestations, la Ville a désigné l'équipe Beaudouin & Engel, mandataire du groupement Beaudouin & Engel, ATES, YAC Ingénierie – A2I Infra – Eau Méga, comme maître d'œuvre de l'opération par délibération du 22 septembre 2016.

L'opération de rénovation du stade Groussard distingue 2 phases :

- Phase 1 : Travaux d'aménagements extérieurs,
- Phase 2 : Démolition de la piscine de plein-air et construction de vestiaires, d'un club house, d'une buvette et d'un espace stabilisé couvert.

La SEM et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont conduit, en concertation avec la Mairie et les usagers du site, les études relatives à la phase 1 en intégrant les espaces et réservations nécessaires à la réalisation de la phase 2. La consultation relative aux travaux de la phase 1 a été lancée le 18 juillet 2018. Les offres ont été remises le 12 septembre 2018.

Après analyse par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018, une phase de négociation et de demandes complémentaires a été engagée avec l'ensemble des entreprises. Les nouvelles offres ont été remises le 10 octobre 2018.

Le comité de Pilotage s'est réuni le 17 octobre 2018 afin d'analyser ces nouvelles offres. Au terme de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises et offres désignées ci-après :

- Lot n° 1 – VRD : EIFFAGE (La Crèche – 79) pour un montant de 240 952,70 € HT
- Lot n°2 – Réseaux – Eclairage : SAS DELAIRE (Chef-Boutonne – 79) pour un montant de 209 723 € HT
- Lot n°3 – Terrain de football : GUY LIMOGES (Oulmes – 85) pour un montant de 301 955,80 € HT
- Lot n°4 – Espaces verts : ID VERDE (Prin Deyrançon – 79) pour un montant de 32 000 € HT
- Lot n°5 (variante) – Equipements ludiques : QUALICITE (Péaule – 56) pour un montant de 77 245,82 € HT

Les travaux de la phase 1 seront réalisés en 2019 et 2020, selon le découpage suivant :

- 2019 : Rénovation du terrain de football d'honneur, compris éclairage, de la piste d'athlétisme, création d'un bassin de gestion des eaux pluviales, restructuration de l'aire extérieure de jeux de boules, réseaux (électricité, assainissement, eau potable, eau pluviale, bornes foraines, ...) : 678 530,90 € HT,
- 2020 : Renforcement des berges, plantations et équipements ludiques (jeux pour enfants, city-stade éclairé) : 183 346,42 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission sport, sécurité et équipements sportifs le 12 novembre 2018, à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiment le 15 novembre 2018 et à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu trois avis favorables.

Monsieur GIRAUD demande si l'enceinte du stade sera entièrement interdite au public.

Monsieur le Maire précise que pendant la durée des travaux et pour des raisons de sécurité, l'accès sera interdit à tous. Il n'y aura aucune manifestation sur le stade (14 juillet, vides greniers manifestations sportives...).

Monsieur GIRAUD demande si l'accès au chemin piétonnier au bord de la rivière sera maintenu.

Monsieur GIRARD indique que ce point sera étudié lors des réunions de chantier avec les entreprises concernées.

Madame LEVAIN souhaite connaître les délais d'exécution de cette première phase de travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux dureront de janvier 2019 à septembre 2019. L'accès à la piscine sera maintenu l'été prochain. Par ailleurs, il invite l'assemblée à consulter le projet de la nouvelle piscine intercommunale sur la page Facebook de la Ville et de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, O. PROUST, C. HERAUD et E.BLYWEERT) :

- APPROUVE le choix des entreprises pour la réalisation de la phase 1 de rénovation du stade Groussard,
- AUTORISE la SEM Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte les marchés pour un montant total de 861 877,32 € HT tels que détaillés ci-après :
 - Lot n° 1 – VRD : EIFFAGE (La Crèche – 79) pour un montant de 240 952,70 € HT,
 - Lot n°2 – Réseaux – Eclairage : SAS DELAIRE (Chef-Boutonne – 79) pour un montant de 209 723 € HT,
 - Lot n°3 – Terrain de football : GUY LIMOGES (Oulmes – 85) pour un montant de 301 955,80 € HT
 - Lot n°4 – Espaces verts : ID VERDE (Prin Deyrançon – 79) pour un montant de 32 000 € HT
 - Lot n°5 (variante) – Equipements ludiques : QUALICITE (Péaule – 56) pour un montant de 77 245,82 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2. ACQUISITION D'UN BATIMENT DÉPARTEMENTAL ROUTE DE FRANCOIS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments de la voirie, des réseaux et de l'assainissement informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la Direction des routes, le Département des Deux-Sèvres a proposé la cession à la Commune d'un bâtiment situé route de François sur la Commune de La Crèche.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Départemental informe la Collectivité que la proposition d'achat de ce bâtiment par la Commune sera soumise à la Commission permanente du 19 novembre. La Commune serait susceptible d'acquérir ce bâtiment pour y installer une partie des services techniques conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition du bâtiment d'une superficie de 124 m² et de la partie non cadastrée d'une superficie de 1384 m² appartenant au domaine public départemental (conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette partie relevant du domaine public peut être cédée à l'amiable sans déclassement préalable),
- Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 1321 et H n° 1322 d'une superficie respective de 514 m² et 183 m²,
- Prix net vendeur : 28 660 €,
- Frais éventuels relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par la Commune.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître le montant de la remise en état du bâtiment avant sa mise en service.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra remettre en état l'intérieur et l'extérieur. Il faut également vérifier la toiture qui pourrait contenir de l'amiante. Il ajoute que pour l'instant le coût de la remise en état, n'est pas connu.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018, la Commission voirie assainissement, réseaux et bâtiments le 15 novembre 2018 et à la Commission Finances du 2 octobre 2018, et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bâtiment d'une superficie de 124 m² et de la partie non cadastrée d'une superficie de 1384 m² appartenant au domaine public départemental, aux conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 URBANISME

9.1. LOTISSEMENT « LE PETIT CLOS DES GAUVRIÈRES » : DÉNOMINATION DE LA RUE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que le lotissement « le Petit Clos des Gauvrières » à Boisragon, actuellement en cours de construction, est constitué de 18 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée. Il propose de dénommer cette rue : Rue des Mourauderies.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle dénomination de la rue : rue des Mourauderies.

9.2. ROUTE DE CHAMPCORNU – CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 septembre 2016, il a été approuvé l'acquisition par la Commune, au prix de 1 249 €, de la parcelle cadastrée section AA n°17 située route de Champcornu, d'une superficie de 1249 m2 comprenant la voirie, les trottoirs, un chemin piétonnier et les espaces verts et appartenant à Messieurs QUINTARD).

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 28 mai 2018, a été publié au service de la publicité foncière le 4 juin 2018.

Conformément à l'article L 141-8 du code de la voirie routière, la parcelle identifiée route de Champcornu peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m2
AA	17	1249

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée section AA n°17 située route de Champcornu.

9.3. LOTISSEMENT « SUR LE PRÉ » : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE XW N°22

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny, des travaux sont entrepris par Eiffage Energie pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section XW n°22. La servitude porte sur une longueur de 26 mètres.

A cet effet, il convient de signer une convention avec la société GRDF.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section XW n°22, située dans le lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny et appartenant à la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

9.4. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'AZAY-LE-BRULÉ : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée, dans le cadre de la procédure simplifiée n°4 du PLU de la Commune d'Azay-le-Brûlé.

Cette modification a pour objet de réduire les marges de recul d'implantation des constructions par rapport à la route départementale 611 en zone UI.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

Monsieur VAL indique que l'annexe fournie n'était pas visible.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune d' AZAY LE BRULÉ.

9.5. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL RUE DU BOURDET : CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société IMMOBILÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT a déposé une demande de permis de construire pour la création de 8 logements sociaux rue du Bourdet.

Le dossier concerne la construction de 8 logements sociaux, à proximité de l'habitat regroupé, comprenant 6 logements de type T2 et 2 logements de type T3, dont les équipements communs sont les suivants :

Equipements communs	Surface en m²
Total voirie	215,87 m²

Le lotisseur propose à la Commune de signer une convention pour le classement dans le domaine public de la voirie après constat de l'achèvement des travaux et de leur conformité au programme des travaux.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD demande si la mixité jeunes/séniors sera respectée comme annoncé précédemment.

Monsieur le Maire précise que 5 logements sur les 8 seront réservés aux seniors.

Il indique également que 4 logements à loyers modérés vont être construits par Immobilière Atlantic Aménagement dans le lotissement « les Champ de Grelets » à Miseré.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de classement dans le domaine public de la voirie des logements sociaux rue du Bourdet.

9.6. OUVERTURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE SUR UNE PARCELLE PRIVÉE : CONVENTION DE PASSAGE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal du projet d'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée dans le secteur de Breloux, et ce, dans le prolongement du chemin piétonnier existant aux Brangeries.

A cet effet, il convient de signer une convention de passage avec l'indivision FERLAND en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la parcelle cadastrée section ZC n°115.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur les conditions de sécurité des piétons lors de la traversée de la route de Cherveux.

Monsieur le Maire indique que des aménagements vont être réalisés afin d'améliorer la sécurité sur cette route et surtout « casser » la vitesse excessive.

Monsieur HERAUD demande si une convention va être passée également avec Monsieur SEILLER, propriétaire des autres parcelles traversées par cet aménagement.

Monsieur LEPOIVRE indique que la convention a déjà été signée.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée.

9.7. LOTISSEMENT DU PARC A MISERÉ » : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS » - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique qu'en raison d'une erreur matérielle dans l'intitulé des parcelles, il convient de compléter comme suit la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 relative à la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement du Parc à Miseré.

- Rétrocession à la Commune des espaces verts du « lotissement du Parc » à Miséré situé sur la parcelle cadastrée section K n°1661 d'une superficie de 374 m².

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession des espaces verts du « lotissement du Parc » à Miséré situés sur la parcelle cadastrée section K n°1661, d'une superficie de 374 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de novembre 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter l'article de la Nouvelle République de samedi 24 novembre sur la Communauté de Communes et notamment sur le nombre d'habitations nouvelles (une centaine) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

11.2. INFORMATIONS DIVERSES

- 11.2.1. Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – rapport 2017 sur le prix et la qualité du service – assainissement collectif et non collectif :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, présente les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- 11.2.2. Point sur les études réalisées – subventions programme CAP 79 pour l'aménagement d'un nouveau cimetière et l'aménagement des 2 ronds-points en l'entrée et la sortie de la ville :

Monsieur le Maire présente les études réalisées par A2I INFRA relatives à l'aménagement d'un nouveau cimetière et des 2 ronds-points à l'entrée et la sortie de la Ville.

Il précise que le montant des travaux s'élève à 800 000 € pour le cimetière, et environ 100 000 € pour les 2 ronds-points. Les travaux seront réalisés après 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND note de la réalisation de ces études,
- APPROUVE la réalisation de ces projets,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 350 € pour l'aménagement du cimetière et 2 875 € pour l'aménagement des ronds-points, au titre du programme CAP 79 du Conseil Départemental.

- 11.2.3. Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde mis à jour en juin dernier. Il rappelle que c'est un document confidentiel et qu'il est important qu'il ne soit pas diffusé. Il précise qu'il contient quelques erreurs, notamment 2 agents et un élu décédés, qui y figurent encore. Un nouveau plan mis à jour sera transmis avec le procès-verbal du Conseil Municipal.

- Fermeture de la Trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réorganisation des centres des finances publics, la Trésorerie de la Crèche sera définitivement fermée le 21 décembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019. L'ensemble des activités de gestion comptable et financière de cette structure sera transféré à la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole.

Monsieur GIRAUD demande si la Collectivité a des projets pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation du loyer a été demandée au service des domaines à Poitiers. Toutefois, ce service ne peut fournir qu'une estimation du prix de vente.

Il précise que, pour financer cette opération d'investissement d'un montant de 246 748 € TTC en 2004, la Commune a réalisé un emprunt remboursable sur 25 ans et assume le règlement de l'annuité d'emprunt. En contrepartie de cette dépense obligatoire pour la Collectivité, la Direction des Finances Publiques règle à la Commune un loyer annuel de 20 000 € environ. A partir de 2019, cette somme ne sera plus versée et entraînera une perte de recette de 20 000 € par an pour le budget communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà fait visiter le bâtiment à une entreprise locale.

- **Projet éoliennes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VOLKSWIND a envoyé un courrier à la Mairie en précisant les prochaines étapes du projet :

- Début 2019 :
 - délibération du Conseil Municipal pour la création d'un comité de pilotage et mise en place d'une convention relative à l'utilisation et la remise en état des chemins ruraux,
 - Lancement des études de terrains,
 - Premières réunions du comité de pilotage et information au public.
- Début 2021 :
 - Dépôt en Préfecture d'une demande d'autorisation environnementale,
 - Instruction par la Préfecture de la demande,
 - Enquête publique,
 - Présentation du projet CDNPS
- Courant 2022 :
 - Accord éventuel de la Préfecture
- 2024 – 2025 :
 - construction du parc éolien, si autorisation du Préfet

Il présente également un tableau reprenant les estimations en matière de retombées fiscales générées par un parc éolien et revenant aux collectivités locales.

Monsieur GIRAUD estime qu'un projet comme ça ne peut pas se résumer à un aspect purement financier. Il y a des enjeux plus importants.

Monsieur VAL estime que ce projet est intéressant mais qu'il serait favorable à l'étude d'autres stratégies pouvant être menées en parallèle, comme le photovoltaïque, le transport ferroviaire, l'amélioration de l'habitat, entre autres... Il faut également trouver des solutions afin de diminuer la consommation d'énergie. Il aurait souhaité que l'Etat porte ce genre de projet.

Monsieur LEPOIVRE explique que cette démarche est en cours au niveau de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes et notamment par la création du plan air énergie climat territorial (PAECT). Beaucoup d'idées et projets en faveur du climat et de la réduction de la pollution de l'air y sont listés.

- **Compteurs GRDF :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance d'un dossier reçu de GRDF, relatif au projet de déploiement des compteurs communicants – GAZPAR sur le territoire communal à partir de 2019.

Monsieur GIRAUD souhaite des informations sur les émetteurs et récepteurs qui émettent un message d'une seconde deux fois par jour.

Monsieur le Maire propose de faire venir un intervenant de GRDF afin d'apporter des précisions sur ce dispositif. Une copie du document reçu sera transmis avec le procès-verbal.

- **Arrêts TER :**

Monsieur le Maire annonce, qu'à la suite de son intervention, la gare de la Crèche va bénéficier d'arrêts supplémentaires du TER à partir du 9 décembre prochain.

- **PRADHA :**

Monsieur le Maire indique que, suite à une demande de l'association Accueil et solidarité, une commande de 100 cuisses de poulets a été livrée le 28 novembre, ainsi qu'une commande de légumes et de riz sera livrée le 14 décembre prochain, à destination des résidents du PRADHA pour un montant de 500 €.

- **Questions diverses :**

Monsieur HERAUD souhaite savoir si les emplacements réservés inscrits dans le PLU de la Commune, notamment ceux relatifs au contournement du centre-ville, sont toujours inscrits dans le PLUI.

Monsieur le Maire indique que certains emplacements ont été supprimés et d'autres conservés. Le projet de contournement de la RD 611 est toujours prévu dans le PLUI.

Monsieur LEPOIVRE indique que l'élaboration du PLUI progresse bien. L'Etat a été consulté et a émis des remarques que chaque Commune concernée doit prendre en compte.

Monsieur VAL confirme que c'est un travail de qualité et très technique qui est fourni, notamment par les Collectivités et les services de la Communauté de Communes.

12 QUART D'HEURE CITOYEN

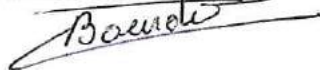
Aucune intervention du public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Le secrétaire de Séance,

Gilbert BOURDET



Le Maire,

Philippe MATHIS

